



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2019/062

Genève, le 11 novembre 2019

CONCERNE :

Composition des groupes de travail intersessions du Comité permanent.

1. La présente notification est communiquée à la demande de la présidence du Comité permanent.
2. À sa 72^e session (SC72, Genève, août 2019), le Comité permanent a constitué plusieurs groupes de travail intersessions chargés de traiter les questions qui lui ont été confiées par la 18^e session de la Conférence des Parties. Il s'agit des groupes de travail suivants :
 - a) **Groupe de travail intersessions sur le règlement intérieur**, chargé de réviser l'article 7 2. a) et l'article 25 du règlement intérieur de la Conférence des Parties pour veiller à la conduite efficace des sessions.
 - b) **Groupe de travail intersessions sur la Vision de la stratégie CITES**, chargé, en tenant compte des points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, des informations fournies par les Parties dans le rapport sur l'application ainsi que de l'analyse comparative préparée par le Secrétariat, de formuler des recommandations sur les indicateurs de progrès, nouveaux ou révisés, à inclure dans la Vision de la stratégie CITES 2021-2030.
 - c) **Groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés rurales et locales**,¹ chargé :
 - i) d'examiner la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux « peuples autochtones », « communautés locales » ou « communautés rurales » afin de recommander s'il est nécessaire d'assurer la cohérence de la terminologie dans ces résolutions et décisions ;
 - ii) d'examiner comment les peuples autochtones et les communautés locales peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, en tenant compte des discussions de la période intersessions écoulée et de toute information fournie en application de la décision 18.BB figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 17 ;
 - iii) de préparer des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux annexes ; et
 - iv) de rédiger des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CITES, à la Conférence des Parties, à sa 19^e session.
 - d) **Groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence**, chargé de surveiller les progrès réalisés par les Parties en matière d'application de la décision 18.CC qui figure dans le document de la

¹ « *Peuples autochtones et communautés locales* » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

session CoP18 Com. II 17 pour veiller à la participation des peuples autochtones et des communautés locales** aux processus décisionnels de la CITES en vue d'atteindre les objectifs de la Convention ; et de réviser le rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis au titre de la décision 18.EE figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 17 et sur l'application de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence*.

- e) **Groupe de travail intersessions sur le renforcement des capacités**, chargé :
- i) de conseiller le Comité permanent sur les mesures décrites dans les décisions 18.DD et 18.EE figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 15 en vue de l'élaboration d'un cadre intégré de renforcement des capacités pour améliorer l'application de la Convention ;
 - ii) de fournir des orientations au Secrétariat sur l'amélioration et la consolidation des domaines de renforcement des capacités, en tenant compte des discussions relatives au Programme d'aide au respect de la Convention et des études du commerce important à l'échelle nationale, ainsi que du débat sur l'élaboration d'un cadre intégré de renforcement des capacités, décrit dans la décision 18.EE figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 15 ; et
 - iii) d'examiner la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, en vue d'intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités, en tenant compte des contributions et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, conformément à la décision 18.BB figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 15, et de faire des recommandations, comprenant notamment un projet de résolution, nouveau ou révisé, ainsi que des modèles, des outils et des documents d'orientation sur le renforcement des capacités, le cas échéant, sur la base des résultats des travaux décrits dans la décision 18.HH figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 15 ainsi que dans les documents CoP18 Doc. 21.2 et Doc. 21.3.
- f) **Groupe de travail intersessions sur la révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), Application de la Convention et lutte contre la fraude**, chargé d'examiner la résolution en vue, entre autres, de la réorganiser pour améliorer son utilité et sa clarté, de l'actualiser et de la préciser le cas échéant, d'identifier les lacunes et de rédiger des recommandations, s'il y a lieu, pour la réviser, et de faire des recommandations pour combler les lacunes identifiées, pour examen à la 19e session de la Conférence des Parties.
- g) **Groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information**, chargé de collaborer avec le Secrétariat aux tâches suivantes :
- i) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES CNUCED ;
 - ii) œuvrer avec d'autres partenaires concernés au développement de normes et de solutions pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour l'échange de permis et de certificats CITES et pour améliorer la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
 - iii) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour échanger les informations et l'expérience sur les efforts d'harmonisation des règles et procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;

- iv) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;
 - v) contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ;et
 - vi) rédiger des recommandations, si nécessaire, en vue de la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, et des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, distribuées par le Secrétariat.
- h) **Groupe de travail intersessions sur les spécimens issus de la biotechnologie**, chargé d'examiner s'il convient d'appliquer l'expression « parties ou produits facilement identifiables » au commerce des produits issus de la biotechnologie qui pourrait affecter le commerce international des spécimens CITES en menaçant leur survie, et notamment les dispositions de la CITES ; et d'envisager de proposer des révisions appropriées aux résolutions existantes ou de rédiger une nouvelle résolution sur le commerce de spécimens issus de la biotechnologie.
- i) **Groupe de travail intersessions sur les codes de but de la transaction**, chargé :
- i) de définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et d'envisager, éventuellement, la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes ;
 - ii) d'éclaircir le recouvrement entre les codes de but de la transaction qui décrivent des emplacements physiques et les codes de but de la transaction qui décrivent des activités, dont l'un au moins pourrait être couvert par un permis donné ;
 - iii) de prendre en compte toute résolution liée ou affectée par les codes de but de la transaction, pour en assurer une interprétation cohérente ; et
 - iv) de soumettre un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, ou de révision de cette résolution, ainsi que des recommandations d'amendement à toute autre résolution identifiée selon le point c) ci-dessus à la 74^e session du Comité permanent.
- j) **Groupe de travail intersessions sur les spécimens élevés en captivité et en ranch**, chargé :
- i) d'examiner, à sa 73^e session, l'actualisation par le Secrétariat de l'examen des dispositions CITES relatives au commerce de spécimens non sauvages d'animaux et de plantes figurant en annexe 7 du document SC70 Doc. 31.1 ; les hypothèses de stratégies CITES sous-jacentes qui pourraient avoir contribué à l'application inégale des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII ; les recommandations du Secrétariat figurant aux annexes du document SC70 Doc. 31.1 ; et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au titre de la décision 18.AA figurant dans le document CoP18 Doc. 57 ; et
 - ii) d'examiner les principales questions et difficultés liées à l'application de la Convention aux spécimens non sauvages, et de rédiger les recommandations appropriées, y compris des amendements aux résolutions existantes ou l'élaboration d'une nouvelle résolution ou de nouvelles décisions, afin de traiter ces questions et difficultés, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.
- k) **Groupe de travail intersessions sur les orientations sur les stocks d'ivoire**, chargé de réviser et d'envisager pour approbation les orientations pratiques préparées par le Secrétariat pour la gestion des stocks d'ivoire et notamment leur utilisation.

l) **Groupe de travail intersessions sur les annotations**, chargé :

- i) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, de poursuivre l'examen du caractère approprié et des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations aux inscriptions aux annexes, notamment, mais sans s'y limiter, à celles des espèces d'arbres, des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), d'*Aniba rosaeodora*, de *Bulnesia sarmientoi* et des orchidées, et d'étudier des solutions pour uniformiser ces annotations en tenant compte des orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18) ;
- ii) d'élaborer ou de préciser les définitions des termes utilisés dans les annotations en vigueur selon qu'il conviendra, y compris, mais sans s'y limiter, les expressions « instruments de musique » et « bois transformé », et les présenter pour adoption par la Conférence des Parties et pour inscription ultérieure dans la section Interprétation des annexes ;
- iii) de mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations qui lui seront demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes ; et
- iv) de préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et de soumettre ces rapports pour examen aux 73^e et 74^e sessions du Comité permanent.

3. Le Comité a pris note de l'intérêt des Parties et observateurs présents à sa 72^e session, qui ont souhaité se joindre à ces groupes de travail intersessions. Ces Parties et observateurs sont énumérés dans le compte rendu résumé de la 72^e session du Comité permanent, à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/72/F-SC72-SR-.pdf>.
4. Par ailleurs, le Comité a demandé à d'autres Parties et à d'autres organisations observatrices, accréditées lors de sessions précédentes de la CITES, de lui indiquer si elles souhaitent participer à l'un au moins de ces groupes de travail intersessions du Comité permanent. Ces Parties et organisations observatrices sont invitées à faire part de leur intérêt au Secrétariat **avant le 24 novembre 2019**, en précisant clairement le nom du groupe (ou des groupes) qu'elles souhaitent rejoindre.
5. Le Comité permanent confirmera par la suite la composition finale de ces groupes de travail intersessions, en veillant à respecter les dispositions du règlement intérieur concernant l'équilibre de la représentation entre les Parties et les observateurs (article 17.1).